

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-25

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.

**CONVENTION ENTRE LE 17^{ÈME} RGP ET
LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA MISE À DISPOSITION
DU PLAN D'EAU DES FALQUETTES POUR DES
ENTRAÎNEMENTS DU GROUPE DE PLONGEURS DE COMBAT**

Les militaires du 17^{ème} Régiment du Génie Parachutiste (RGP) doivent, dans le cadre de leurs entraînements, réaliser régulièrement des plongées subaquatiques.

Le plan d'eau des Falquettes, situé à proximité de Montauban a pour particularité sa profondeur, supérieure à 40 m, qui en fait un site unique dans la Région pour conduire ce type d'exercices. Il était d'ailleurs utilisé par l'armée jusqu'à ce qu'on le rachète pour réaliser les soutiens d'étiages de la Lère.

Le colonel du 17^{ème} RGP a donc saisi le Conseil Général en demandant l'autorisation de poursuivre les entraînements sur le site des Falquettes.

J'attire votre attention sur le fait que toutes les précautions seront prises pour que l'activité des plongeurs ne contrarie en rien les déstockages d'eau effectués à l'étiage à partir de cette retenue, et qui constituent l'usage prioritaire assigné à ce site.

En contrepartie, le 17^{ème} RGP serait prêt à nous faire profiter de sa logistique pour réaliser des interventions ponctuelles sur le site (plongées d'inspection du matériel, aménagement de piste, etc).

Par conséquent, je vous propose de donner une suite favorable à cette demande et de formaliser notre accord par le projet de convention, que je vous demande de m'autoriser à signer.

Pour mémoire, je vous rappelle que nous avons signé une convention similaire avec le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) en juin 2009.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir entre le 17ème Régiment du Génie Parachutiste (RGP) et le Conseil Général pour la mise à disposition du plan d'eau des Falquettes pour des entraînements du groupe de plongeurs de combat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,